



## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Antananarivo, 27 décembre 2018**

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a procédé ce jour, à son siège à Alarobia, à la publication des résultats provisoires du second tour de l'élection du Président de la République en date du 19 décembre 2018. Selon les dispositions de l'article 38 de la loi n°2015-020 du 19 octobre 2015 parmi ses nombreuses missions, la CENI a pour attribution le traitement des résultats provisoires des élections.

Ainsi, à l'issue des opérations de traitement des résultats provisoires du second tour de l'élection présidentielle, le candidat n°13, Andry Nirina Rajoelina, a obtenu un pourcentage des voix de 55,66% contre 44,34% pour celui du candidat n°25, Marc Ravalomanana. En tout, 4 767 697 sur les 9 913 599 électeurs inscrits sur la liste électorale soit un taux de participation de 48,09%, ont procédé au vote dont : 41 146 de bulletins blancs, 78 465 de bulletins nuls et 4 648 086 de suffrages exprimés.

En général, le second tour s'est déroulé tant bien que mal dans tout le territoire malagasy. Cependant, au cours du traitement des résultats provisoires, aucune opération de vote n'a été effectuée dans 6 bureaux de votes, à savoir :

- Le Bureau de vote n° 440 507 120 101 du Fokontany Tsararano de la Commune Komajia du District de Mampikony;
- Le Bureau de vote n° 440 507 130 101 du Fokontany d'Antsirandrano de la Commune de Komajia du District de Mampikony ;
- Le Bureau de vote n° 610 116 200 101 du Fokontany de Tsimikaboke de la Commune de Maroalopoty du District d'Ambovombe Androy ;
- Le Bureau de vote n° 602 105 110 101 du Fokontany de Mandoha de la Commune d'Esira du District d'Amboasary Sud ;
- Le Bureau de vote n° 620 105 150 101 du Fokontany de Eamantsake de la Commune d'Esira du District d'Amboasary Sud ;
- Le Bureau de vote n° 602 216 100 101 du fokontany d'Imotra de la Commune de Mahabo du District de Betroka ;

De même, dans un souci de transparence, et ce, malgré le silence des textes, la CENI a donné suite favorable à la demande du candidat n°25 concernant la confrontation de leurs procès-verbaux avec ceux destinés à la CENI ou aux Sections chargées du recensement des matériels de vote (SRMV). A l'issue de l'exercice de confrontation, il en ressortait que pour le bureau de vote n°111 101 120 105 du fokontany d'Analamahitsy Tanana du District d'Antananarivo V, des discordances ont été constatées dans la transcription des décomptes de voix obtenues par chaque candidat sur le procès-

verbal destiné à la SRMV. En effet, après vérification des plis par la Commission Electorale du District d'Antananarivo V, il a été constaté qu'au lieu de 164 voix pour le candidat n°25 et 181 voix pour le candidat n°13, il devrait être cent quatre-vingt et une voix pour le candidat n°25 et cent soixante-quatre pour le n°13. Pour cause, il a été déduit qu'il y a eu erreur matérielle dans le remplissage de procès-verbal. Toutefois, à part cette discordance aucune anomalie majeure influant sur les résultats provisoires n'ait été constatée.

Entre autre, la CENI a aussi autorisé les délégués des candidats à effectuer des suivis et contrôles dans les SRMV au niveau des 119 Districts ainsi que la présence de ces délégués pendant la réunion avec les responsables de la CENI. Ces représentants ont également travaillé au siège de la CENI pendant la période de traitement des résultats de l'élection.

A noter que durant ce second tour de la présidentielle, la CENI a privilégié le respect, l'apaisement ainsi que le patriotisme. En effet, le processus électoral s'est basé sur trois piliers importants que sont la transparence, l'ouverture aux parties prenantes et le respect des textes et des lois en vigueur.